



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-ST-FRANÇOIS
CANTON DE HAMPDEN

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT
NUMÉROS : 110-53-2024, 110-54-2024, 110-56-2024 ET 110-57-2024

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

Veillez prendre avis que :

Règlement de concordance no 110-53-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 110-53; règlement de concordance no 110-54-2024 modifiant le règlement de lotissement no 110-54; règlement de concordance no 110-56-2024 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction no 110-56 et le règlement de concordance no 110-57-2024 modifiant le règlement de permis et certificats no 110-574.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Hampden a adopté :

1. Par sa résolution numéro 2024-04-070, le projet de règlement no 110-53-2024 modifiant le règlement de zonage no 110-53 ;
2. Par sa résolution numéro 2024-04-070, le projet de règlement de concordance no 110-54-2024 modifiant le règlement de lotissement no 110-54 ;
3. Par sa résolution numéro 2024-04-070, le projet de règlement de concordance no 110-56-2024 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction no 110-56 ;
4. Par sa résolution numéro 2024-04-070, le projet de règlement de concordance no 110-57-2024 modifiant le règlement de permis et certificats no 110-57.

Plus précisément, le projet de règlement numéro 110-53-2024 (modifiant le règlement de zonage) a pour principal objet de modifier et d'ajouter des définitions, de modifier les règles relatives à l'abattage d'arbres et aux sanctions, de modifier les règles relatives à l'hébergement touristique, d'ajouter des dispositions relatives aux ilots déstructurés en zone agricole et de modifier les normes relatives à certaines zones et créer une nouvelle zone.

Plus précisément, le projet de règlement numéro 110-54-2024 (modifiant le règlement de lotissement) a pour principal objet de modifier les dispositions relatives à la superficie minimale des lots, d'intégrer des normes minimales de lotissement pour une nouvelle zone, de permettre certaines exemptions en matière de l'application des normes de lotissement et d'ajouter des dispositions particulières pour les secteurs d'ilots déstructurés.

Plus précisément, le projet de règlement numéro 110-56-2024 (modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction) a pour principal objet d'intégrer des dispositions relatives au lotissement en territoire rénové.

Plus précisément, le projet de règlement numéro 110-57-2024 (modifiant le règlement de permis et certificats) a pour principal objet de modifier les dispositions relatives aux pénalités en cas d'infraction, d'ajouter des dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole permanente et d'ajouter la méthode de calcul d'une coupe forestière.

Ces projets ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire (obligation de concordance au schéma d'aménagement de la MRC).

Ces projets de règlements, conformément à la Loi, feront l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le **30 avril 2024 de 13 h à 16 h** au Pavillon Emmanuel Prévost de la Municipalité du Canton de Hampden situé au 863, route 257 nord, La Patrie, Québec J0B 1Y0.

Au cours de cette assemblée publique, l'inspecteur municipal, le maire ou le membre du conseil désigné par lui expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité www.cantonhampden.com ou au bureau municipal situé au 863, route 257 nord, La Patrie (Québec) J0B 1Y0, du lundi au mercredi de 8 h à 15 h 30.

Donné à Hampden, ce 24 avril 2024

La directrice générale et greffière-trésorière
Manon Roy